



## CHARTE ACFDA

L'A.C.F.D.A. est l'Association des Chargés de Figuration et de Distribution Artistique. Elle se définit comme un espace de rencontre, un forum de réflexion, un lieu d'échange et d'information. Elle a pour but de rassembler sur des critères professionnels de qualité et de défendre la reconnaissance de nos métiers au sein de la production cinématographique et audiovisuelle (y compris TV, pub, internet, jeux vidéo ...). Enfin, l'A.C.F.D.A. entend favoriser les relations entre ses membres et l'ensemble des professionnels du secteur.

### 1. LE METIER :

#### Définition de poste du chargé de la figuration, convention collective du cinéma :

En fonction des demandes du réalisateur, il est chargé de rechercher les différents acteurs de complément. Il veille à leur préparation et à leur mise en place pour les prises de vues. Il est chargé de faire remplir et collecter les fiches de renseignements.

Les membres de l'ACFDA s'engagent à tout mettre en œuvre pour que la fonction de chargé de figuration soit reconnue, défendue et respectée, dans la plénitude des responsabilités qu'elle recouvre.

### 2. LE CONTRAT DE TRAVAIL :

Tout contrat de travail non conforme à la législation du travail en vigueur devra être refusé par les membres de l'ACFDA, mais aussi dénoncé auprès de l'association.

Lors de l'embauche du chargé de figuration, les références légales pour l'établissement de son contrat de travail sont les conventions collectives : du cinéma quand elle est applicable, de l'audiovisuel USPA ou, le cas échéant, du droit du travail. Les membres de l'ACFDA doivent faire respecter aussi souvent que possible la rémunération de leurs heures de prépa quotidienne, le paiement des heures sup, heures de nuit et 6<sup>o</sup> jour majorés ... Les acquis obtenus renforcent l'importance de notre travail, et rendent perceptible le niveau nécessaire de nos savoir-faire.

De plus, nous devons veiller à ce que soient respectées les règles de sécurité et les Conventions collectives pour nos assistants, qui sont membres à part entière de l'équipe de tournage.

De la même manière, nous devons nous assurer du bon usage de l'emploi du stagiaire conventionné et du respect du cadre légal qui régit son embauche

### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le chargé de figuration, après lecture du scénario et entrevue avec le réalisateur et le directeur de production, est en mesure d'analyser la complexité de la demande. Il doit faire respecter un temps minimum de préparation du film, et s'assure de disposer de tous les outils nécessaires à un travail professionnel et de qualité.

Pendant le temps du tournage, il s'engage à tout mettre en œuvre pour que les conditions de travail soient les meilleures possible. Dans ce cadre, les membres de l'ACFDA veillent au respect des conventions collectives applicables aux acteurs de complément.

### 4. QUALITE :

Les membres de l'ACFDA s'engagent à servir et promouvoir le label de qualité de l'association, par la qualité de leur travail quotidien et leur responsabilité dans le cadre de leur fonction au sein du film.

Le chargé de figuration et de distribution artistique doit exercer sa profession avec dignité, probité et humanité. Il doit être vigilant quand au pouvoir que lui confère sa position.

### 5. PARTAGE, SOLIDARITE :

Les membres de l'ACFDA s'engagent à faire preuve de partage et de solidarité à l'égard des autres membres de l'association.

Dans le cas où l'on est amené à remplacer un collègue, il convient toujours d'entrer en contact avec lui, quelle que soit la situation ou les informations données par la production, afin d'assurer une transition concertée.